



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 11 mars 2025

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS :

Eric MARGERIE, maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,
Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, David BOUDET, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL,

ABSENTS EXCUSÉS :

Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, Céline OBIANG OBAME, Yoann GIBON,

POUVOIRS :

Néant

SECRÉTAIRE :

Solène MAURICE-PEROUMAL

INVITÉE :

Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Solène MAURICE-PEROUMAL est désignée secrétaire de séance.

Quorum atteint à 18h35

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/02/2025

AFFAIRES FINANCIERES

2. Projet Alarme et audit alarmes des bâtiments scolaires - choix du prestataire
3. Garantie d'emprunt Logéo Seine
4. Convention Partélios de réservation Loi Evolution du Logement, de l'aménagement, et du Numérique (ELAN)

PERSONNEL COMMUNAL

5. R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

AFFAIRES ASSOCIATIVES

6. Compte-rendu de la commission du conseil municipal des jeunes (CMJ)

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

7. CDC Valès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 23/01/2025
8. CDC Valès dunes – Liste des délibérations du 27/02/2025

AFFAIRES DIVERSES

9. Informations diverses
10. Planning trimestriel
11. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2025

Délibération 2025/011

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, (13 voix *POUR*) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 18 février 2025.

AFFAIRES FINANCIERES

AUDIT ALARME ET PPMS BATIMENTS SCOLAIRES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Délibération 2025/012

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, nous avons fait appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'un audit permettant la mise en place et l'installation d'une alarme intrusion et un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les bâtiments scolaires (l'école primaire, maternelle et la bibliothèque).

Monsieur MONANGE présente le cahier des charges, informe le conseil municipal du rendez-vous des entreprises sur site et de l'étude des offres. Le choix du prestataire retenu est ALARM COM.

David BOUDET demande si dans un deuxième temps, nous souhaiterions installer des alarmes dans d'autres bâtiments communaux, et si possible avec le même système, avec le même prestataire ou remettre en concurrence.

Cédric MONANGE répond que c'est le principe de tester le fonctionnement et la fiabilité dans un premier temps en installant cette solution sur les bâtiments scolaires et pouvoir dans un deuxième temps équiper d'autres bâtiments.

Solène MAURICE-PEROUMAL demande comment fonctionne l'alarme du PPMS.
Cédric MONANGE informe qu'il s'agit du même système que le déclenchement incendie, ce sont des blocs de déclenchement manuel par coup de poing.

David BOUDET interroge sur le système central d'appels, durée, liaison et Pascal GENISSEL demande si la solution est sur batterie, et puce 4G.

Cédric MONANGE précise qu'il s'agit d'un système installé en onde radio avec une centrale sur lequel est relié les boîtiers, une carte SIM est intégrée au système. Les détecteurs ont été positionnés par rapport aux plans d'évacuation des bâtiments et dans des endroits stratégiques.

Après délibération, le Conseil municipal, (13 voix POUR) :

- Approuve le choix du prestataire ALARM COM pour la mise en place d'alarme intrusion et d'un PPMS.
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant et que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2025.

GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE

Monsieur le Maire rapporte la demande de LOGEO SEINE de sollicitation d'un accord de principe pour deux garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La première garantie est sollicitée dans les conditions :

Opération de construction de 20 logements

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CAGNY (14) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 784 179,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, préalable à l'émission des contrats de prêts.

La deuxième garantie d'emprunt est sollicitée dans les conditions suivantes :

Opération de construction de 8 logements

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CAGNY (14) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 133 611,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, préalable à l'émission des contrats de prêts.

Après discussions, Monsieur le Maire va prendre contact auprès de LOGEO SEINE, afin de déterminer et d'échanger avec eux sur la prestation qui sera proposée sur la commune ainsi que le type de logement locatif social qui pourra être installée.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC PARTELIOS SUR LA LOI ELAN

Délibération 2025/013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Partélios concernant l'avenant n°1 à la convention N°2023-018 sur les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant d'un contingent réservé à la commune de Cagny sur le patrimoine de Cagny.

L'annexe N°1 de l'avenant répartit le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation
- le nombre de logement concernés par le flux
- le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les 3 dernières années à l'échelle départementale

Ainsi pour 2025, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 0.18% soit à titre indicatif pour l'année N-1 1 logement par an du flux annuel de logements.

Monsieur le Maire rappelle que ce calcul fait sur une moyenne est absolument anormal vu le nombre de logements sociaux sur notre commune qui n'est pas comparable aux communes de sa taille. Mais de ne pas signer cet avenant, nous retirerait le seul logement réservé pour la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal : (4 voix POUR, 2 CONTRE, 7 ABSTENTIONS)

- Approuve l'avenant à la convention de réservation N°2023-018
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Les membres du conseil municipal déplorent donc le fait que la commune ait le droit de réservation de seulement un logement par an, alors que celle-ci compte un parc de 250 logements sociaux.

Laurence MAUREY précise que Partélios renvoie vers la commune les demandeurs pour avoir des informations sur les possibilités d'accorder un logement, alors que celle-ci n'est pas décisionnaire de l'attribution des logements et qu'elle va leur préciser.

AFFAIRES FINANCIERES

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Délibération 2025/014

Monsieur le Maire rappelle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-1 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n° 2016/86 du 13 décembre 2016, n° 2017/78 du 12 décembre 2017, n° 2021/102 du 9 novembre 2021, n° 2022/058 du 5 juillet 2022, n° 2022/081 du 13 septembre 2022, n° 2022/107 du 6 décembre 2022, n°2023/020 du 15 février 2023, n°2024/017 du 20/02/2024, instaurant la mise en place et des modifications du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06/03/2025,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal la nécessité de réviser ces délibérations pour les motifs suivants :

- Respecter le principe de parité entre les fonctions publiques,
- Modifier les montants annuels minimum de l'I.F.S.E. afin d'anticiper les révisions d'attribution,
- Anticiper les éventuels avancements de grade,
- **Elargir l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public**

Il propose donc une révision du RIFSEEP, part I.F.S.E. (Indemnités tenant compte des Fonctions, des Subjections et de l'Expertise) et part C.I.A. (Complément Indiciaire Annuel) comme suit :

I.F.S.E.

I.- Mise en place de l'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel **ainsi qu'aux contractuels de droit public** à temps complet, non complet ou temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés suivants :

- les attachés
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les techniciens
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les ATSEM
- les adjoints d'animation

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégories A**

- *Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.*

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0 €	27 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

- **Catégories B**

- *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0 €	12 000 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

- *Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux*

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers</i>	0 €	14 000 €	19 660 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise</i>	0 €	13 000 €	18 580 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

• **Catégories C**

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques</i>	0 €	8 100 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale

AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent responsable d'équipements</i>	0 €	8 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent en expertise</i>	0 €	8 100 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	8 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	0 €	8 100 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	0 €	8 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	0 €	8 100 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- la collectivité satisfera aux obligations quadriennales du réexamen de la part fixe du régime indemnitaire par le biais de l'entretien professionnel
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

1) Agents titulaires, stagiaires

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

A savoir :

- Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- L'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire,
- Pour le temps partiel thérapeutique, maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées **pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.**

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises

2) Agents contractuels de droit public

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de grave maladie
- Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
- Le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu pendant les périodes de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ou d'adoption
- Le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire en application de l'article 7 du décret n°88-145 après application de l'ancienneté pour l'ouverture des droits au maintien de traitement et dans la limite de la durée du droit à plein traitement
- Pour les congés pour accident du travail ou maladie professionnelle (Art. 9 du décret 88-145), le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu dans la limite du maintien du plein traitement en application de l'ancienneté pour l'ouverture des droits
- Pour le temps partiel thérapeutique, maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique.

Par contre pour le fonctionnaire IRCANTEC en Temps partiel pour motif thérapeutique de la sécurité sociale : RI au prorata de la durée effective du service (Articles L 323-3, R 323-3 et R 323-11 du code de la Sécurité Sociale)

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'I.F.S.E. s'effectuera mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

C.I.A.

II Mise en place du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et **contractuels de droit public** exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés suivants :

- les attachés
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les techniciens
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les ATSEM
- les adjoints d'animation

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

- **Catégories A**

- ***Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.***

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0 €	4 800 €	6 390 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0 €	1 600 €	2 185 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,</i>	0 €	2 000 €	2 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise</i>	0 €	1 900 €	2 535 €

- **Catégories C**

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques</i>	0 €	850 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale,

AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent responsable d'équipements</i>	0 €	900 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent en expertise</i>	0 €	850 €	1 200 €

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	900 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	0 €	850 €	1 200 €

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	0 €	900 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	0 €	850 €	1 200 €

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R.),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P.

Les délibérations n° 2016/86 du 13 décembre 2016, n° 2017/78 du 12 décembre 2017, n° 2021/102 du 9 novembre 2021, n° 2022/058 du 5 juillet 2022, n° 2022/081 du 13 septembre 2022, n° 2022/107 du 6 décembre 2022, n°2023-020 du 15 février 2023, n°2024/017 du 20/02/2024 instaurant la mise en place et des modifications du R.I.F.S.E.E.P. sont abrogées.

Après délibération, le Conseil municipal, (13 voix POUR) :

- Approuve la demande de modification du R.I.F.S.E.E.P.

- donne à Monsieur le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant et que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2025.

COMMISSIONS

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DU 03/04/2025

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Deux projets sur lesquels les jeunes conseillers toujours assidus ont travaillé.

Le 1^{er} sujet étant la collecte des déchets qui se déroulera le samedi 6 septembre 2025. Les jeunes conseillers tiendront un stand le matin lors du Forum des associations et la collecte aura lieu l'après-midi à partir de 14h30, le rdv sera pris sur le parking des écoles. Le circuit passera par le petit bois, le city stade, et le parc de la mairie.

Le 2^{ème} projet en cours est l'organisation du Carnaval qui approche est aura lieu le dimanche 23 mars 2025 à 14h30.

La communication a été faite et l'affiche réalisée par Noha MAURICE-PEROUMAL a été diffusée. Le parcours a été défini, il partira du city stade à 14h30 pour aller jusqu'à la maison de retraite puis retour au petit bois.

Les musiciens avec la Batucada sont prévus.

L'organisation de la gestion avec l'installation d'un barnum, la réservation de table, la commande du goûter, les locaux mis à dispositions, l'encadrement lors du défilé sera gérée par des membres de l'équipe municipale.

La prochaine commission du CMJ aura lieu le 28/04, Mme D'HONDT du jardin partagé sera conviée, ils travailleront sur la mise en place d'un atelier pour la fabrication de nichoirs.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/01/2025

(Rapporteur Magali LONCLE)

Principaux points abordés :

- Désignation des nouveaux conseillers communautaires, suite à l'adhésion de la commune de Saint-Sylvain, avec Laurence MAUREY pour Cagny.
- Compte-rendu des délégations du président
- Logement d'urgence – demande de subventions
- Avis sur la concertation du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Dolomède à Moulst Chicheboville
- Attribution des marchés de travaux de création d'une piste cyclable entre les communes d'Argences et Vimont
- Convention partenariale pédagogique avec IRTS (travailleurs sociaux)
- Convention 2025 avec le conservatoire d'espaces naturels de Normandie
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) provisoire pour la commune de Saint-Sylvain

- Désignation des représentants au SYVEDAC de Colombelles.
- Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers 2024-2030

CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/02/2025

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 27/02/2025 et que celle-ci a bien été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal :

- Aménagement piétonnier provisoire rue Edith Piaf et le lotissement ex-Martenat, pour un accès plus sécurisé pour les piétons
- Réouverture d'un accès vers le petit bois côté du chemin de la Maissonnette, pour les piétons qui reste interdit aux engins motorisés.
- Titularisation d'Hanitra CHESNEL à l'accueil suite à sa période de stagiairisation.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période mars à mai 2025 est communiqué aux élus par mail.

QUESTIONS DIVERSES

Michel DECAMBOS informe les membres du conseil municipal que la mairie a reçu un avis favorable de la commission de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'accessibilité P.M.R. des locaux communaux.

Solène MAURICE-PEROUMAL demande les délais prévus pour le remplacement de l'abri bus accidenté. Monsieur le Maire répond que cela dépend de la région, il y a un morceau de voirie à refaire, le dossier est en cours avec la société Cadre Blanc qui gère les abris-bus et les assurances suite au sinistre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du suivi des travaux concernant la réhabilitation de la mairie.

L'architecte est à la phase PRO qui correspond à la phase d'étude de projet qui permet la réalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE), celui-ci sera transmis au contrôleur technique du cabinet VERITAS en charge du chantier pour l'analyse avant le dépôt du DCE permettant le lancement de l'appel d'offre fin mars, avec un mois de délai.

La réalisation de l'analyse des offres et la notification des candidats seront effectuées courant du mois de mai.

La préparation du chantier débutera début juin et les travaux se dérouleront ensuite de septembre à juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Le secrétaire de séance,
Solène MAURICE-PEROUMAL



Le Maire,
Eric MARGERIE

